



**Compte Rendu du Conseil Communautaire  
du 22 juin 2015 à 19h  
Mairie de Bergouey Viellenave**

Présents : Messieurs Bordes Alexandre, Dachary Jérôme, Diribarne Lionel, Lamote Jean Baptiste, Mailharrancin Jean Claude, Larrodé Pascal, Laporte Jean-François, Dallemane Michel, Cohéré Lucien, Lasserre Jean-François, Montero Bernard, Duhalde Christophe, Bussiron Yves, Aimé Thierry, Pons Yves, Saibi Morad.

Mesdames Béhotéguy Maïder, Dulin Geneviève, Houet Muriel, Dachary Sabine, Berlan Simone, Altuna Claudine.

Pouvoir : Pouyanné Raymond à Yves Bussiron.

Excusés : Oyhenart Joël, Pecastaings Philippe.

Assistaient également :

Margueritte Florence, Rauzier Stéphanie - Administration de la Communauté de Communes.

---

**Ordre du jour** :

1. Débat sur la future gouvernance du Pays Basque en présence de Battitta BOLOQUY, Directeur du Conseil des Elus du Pays Basque
2. Finances et Fiscalité :  
Décision Modificative Budgétaire N°1 Budget Annexe Eau Potable  
Régie du Multi Accueil  
Admissions en non valeur  
Répartition du FPIC  
Tarification de produits de l'Office de Tourisme  
Subvention exceptionnelle pour l'UNSS du Collège du Pays de Bidache
3. Services Techniques :  
Règlement des Déchetteries  
Règlement des Baso Berri
4. Organisation d'un mini camp dans le cadre du Programme Jeunesse
5. Autorisations de signature de conventions : locaux de La Poste, Piscine de Bidache, Ecole de Musique, Bletterie entre l'Office de Tourisme et les associations du territoire.
6. Etat d'avancement de la ZAC de Came : convention PUP, réseau d'assainissement externe à la ZAC, DUP, consultation pour la recherche d'un aménageur.

Questions diverses

---

## **1. Débat sur la future gouvernance du Pays Basque en présence de Battitta BOLOQUY, Directeur du Conseil des Elus du Pays Basque**

M. Boloquy retrace le déroulé du débat sur la future gouvernance du Pays Basque. Il rappelle que fin 2012 la réflexion sur une collectivité territoriale à statut particulier n'avait pas été acceptée par le 1<sup>er</sup> Ministre. Le Gouvernement avait alors proposé d'étudier une gouvernance dans le cadre des textes de Loi existants. Le Préfet avait ainsi proposé en 2014 un modèle fédératif ou un modèle intégré (EPCI).

Dès lors, le Conseil des Elus a lancé une étude pour un EPCI unique à l'échelle du Pays basque, type Communauté d'agglomération (CA) ou Communauté urbaine (CU), et ainsi savoir si ce schéma est possible et à quelles conditions. L'étude a été confiée à Acadie ainsi qu'à des juristes de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour.

A l'automne 2014, une rencontre avec les Présidents des Communautés de Communes a permis de souligner un consensus pour faire évoluer la gouvernance locale. Il en résulte une assez large convergence vers un EPCI unique mais sans unanimité, une prise en compte des enjeux de la réforme territoriale, des inquiétudes sur les conditions de mise en œuvre et sur la place des territoires actuels.

Dès février 2015, le conseil des élus a mis en place un groupe de travail composé des Présidents des EPCI qui s'est réuni six fois jusqu'en juin.

En juin 2015, l'étude a confirmé la possibilité d'un EPCI unique avec pour principes une harmonisation des politiques publiques, une mutualisation des moyens et une différenciation des actions. Acadie propose aussi de distinguer une période préalable à 2020, en assurant une certaine pérennité dans le fonctionnement des EPCI actuels. Le bureau d'études propose une Communauté urbaine à l'échelle du Pays basque, choix motivé par la place que pourrait occuper le Pays basque dans la Grande Région, devenant ainsi numéro 2 après la Métropole de Bordeaux et avant les Communautés d'Agglomération des ex capitales régionales ou l'agglomération paloise, et par la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) plus importante de deux millions d'euros par rapport à une Communauté d'agglomération.

La Communauté urbaine (CU) serait composée de dix territoires de gestion ou Etablissements Publics de Gestion Territoriale (EPGT) à l'échelle des EPCI actuels. Chaque EPGT aurait par convention des opérations à réaliser ainsi que des compétences transférées par la CU et les Communes. Ils pourraient avoir un statut de syndicat multiple donc sans autonomie financière.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (II et IV de l'article L.5211-1-6), le Conseil Communautaire de la future CU serait composé de 232 membres proposés par les EPCI existants en fonction de la population et du nombre de communes. Une commission permanente de 60 membres serait constituée de façon à retrouver de la représentativité en fonction de la population des territoires.

La prise des compétences par la CU serait immédiate dès sa création avec cependant une progressivité dans la mise en œuvre, notamment sur l'économie, l'aménagement, la petite enfance, la culture. Concernant la fiscalité, l'application de la moyenne des taux pourrait être lissée en cas d'écart important.

Le Conseil des Elus n'aurait plus de raison d'être alors que le Conseil de Développement pourrait rester.

Pour conclure, M. Boloquy explique que les questions de la fiscalité, des compétences et de la gouvernance sont à approfondir. La Loi NOTRE qui devrait être adoptée en juillet donnera plus d'éléments. Le Préfet proposera son Schéma de Coopération Intercommunale avec un EPCI unique en octobre suivi d'une procédure de 5 mois avant le vote des conseils municipaux en mars, à la majorité simple. Si les communes y sont favorables, le nouvel EPCI serait créé au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le résultat de l'étude sera présenté par territoire dès septembre.

M. Bordes réagit sur la fiscalité en précisant que le problème ne relève pas des taux appliqués mais des bases qui vont de 1 à 10 à l'échelle du Pays Basque.

M. Montéro s'interroge si le vote des communes conduit à un rejet du schéma proposé. A. Bordes lui répond que le Préfet imposera un autre découpage composé de 4 à 5 EPCI. Pour M. Montéro, l'avis n'est donc pas demandé aux Communes. Il est précisé que le préfet a dit qu'il n'imposerait rien.

## **2. Finances et Fiscalité**

### **Décision Modificative Budgétaire N°1 Budget Annexe Eau Potable**

#### Fonctionnement :

Mme la Présidente explique qu'il y a un besoin de 51 862 € au compte 66112 (Intérêts Courus Non Echus) pour couvrir la première opération d'ordre.

Pour la première année, la gestion des ICNE va être appliquée. La procédure consiste à rattacher les intérêts payés sur l'exercice s'y rapportant par des écritures d'ordre (contre passation, soit un mandat d'ordre en année N et un mandat d'ordre annulatif en N+1).

Ceci s'explique par :

- un emprunt récent dont l'annuité est prélevée au 15 juillet, avec une grande partie en remboursement d'intérêt ;
- aucune antériorité donc pas de mandat annulatif pour atténuer la charge cette année

Le montant est important sur l'exercice 2015. Mais le montant à budgétiser ne sera plus de cet ordre de grandeur à compter de 2016.

Afin de ne pas modifier le montant global de crédits en fonctionnement et pour financer cette dépense, Mme la Présidente propose de diminuer de 51 862 € les comptes 023 et 021 virement du fonctionnement vers l'investissement.

Le montant global de crédits votés en section de fonctionnement n'est pas modifié. Le montant des recettes d'investissement diminue de 51 862 €.

Au chapitre Dépenses imprévues d'investissement, le maximum réglementaire autorisé de 7.5% des dépenses réelles est dépassé, il faut donc baisser ces crédits pour les ramener à hauteur de 69 308 € (- 161 409.11 €).

En dépenses d'investissement, les crédits excédentaires issus des dépenses imprévues sont affectés aux nouveaux travaux apparus dans le cours de l'année (station Arancou, Cimetière Arancou, « les chassis » à Came (DAMESTOY), rue de Bergouey) pour 109 547.11 €.

Comme les recettes d'investissement ont baissé de 51 862 € au c/021, la section d'investissement est équilibrée à 3 212 499.11 € au lieu de 3 264 361.11 €.

En parallèle à la correction apportée aux dépenses imprévues et ICNE, la prévision budgétaire est à corriger.

Au compte 203, les frais d'études du diagnostic ont été inscrits sans opération alors qu'ils doivent être en opération 12 (DIAGNOSTIC). Les 46 326 € de crédits sont ainsi à basculer de sans opération à opération 12.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la décision modificative.

### **Régie du Multi Accueil**

Madame la Présidente rappelle que chaque fin d'année un photographe professionnel vient au Multiaccueil du Pays de Bidache prendre des clichés des enfants pour les proposer à la vente aux parents. En contrepartie, une participation est reversée à la Collectivité.

Cette participation est encaissée dans la régie de recette de la crèche. Madame la Présidente précise que les tarifs des prestations encaissées par un régisseur doivent faire l'objet d'une délibération. Elle propose de fixer à 10 % de la recette le montant reversé par le photographe à la Collectivité.

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le pourcentage proposé.

### **Admissions en non-valeur**

Madame la Présidente indique au Conseil Communautaire qu'il n'a pas été possible de recouvrer certaines créances, dont le détail figure en annexe et concerne des factures de cantine.

Le montant total de ces créances irrécouvrables s'élève à la somme de 432,92 € au titre du Budget Général. Il s'agit de deux trimestres de cantine du collège de 2008 et deux trimestres de cantine du collège de 2009.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité prononce la non-valeur des titres correspondants pour un montant de 432,92 €.

### **Répartition du FPIC**

#### **(Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales)**

Mme la Présidente indique au Conseil Communautaire qu'il lui appartient de définir le mode de répartition du FPIC entre l'intercommunalité et ses Communes membres.

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontal pour le secteur communal.

Ce mécanisme consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et Communes moins favorisées.

Trois modes de répartition au titre du FPIC sont possibles entre l'EPCI et ses Communes membres :

\*la répartition de droit commun proposée par l'Etat par l'intermédiaire de la Préfecture, et selon les dispositions des articles L.2336-3 et L.2336-5 du CGCT,

\*la répartition dérogatoire en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscal (CIF),

\*la répartition dérogatoire libre, pour laquelle aucune règle particulière en termes de critères n'est imposée, toutefois, la décision doit être prise à l'unanimité par le Conseil Communautaire et pour une durée d'un an.

Considérant que ces prélèvements et reversements n'ont pas été prévus dans les budgets communaux, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide que pour l'année 2015, la totalité du FPIC soit prélevée et reversée à la Communauté de Communes.

### **Tarification de produits de l'Office de Tourisme**

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de délibérer sur les nouveaux tarifs proposés par le Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme.

Monsieur Lamote précise que la nouvelle tarification concerne :

- La vente de billets pour les visites et animations au château de Bidache au tarif Groupe pour les adhérents du Comité d'Action Sociale du Pays de Bidache.
- La vente de billets pour les visites guidées du château de Bidache au tarif Groupe à l'occasion du samedi des journées européennes du patrimoine.
- La vente des guides et cartes de randonnées Nive-Adour-Ursuya aux revendeurs (offices de tourisme, librairies, commerces...) au tarif préférentiel respectivement de 6 € et 0.5 €.
- La vente du livret « Val d'Adour Maritime » donné gracieusement par le syndicat des berges au prix de 2 € en lieu et place de 5.5 €.

Par ailleurs, Monsieur le Président de l'Office de Tourisme informe que, suite à la suppression du Pays d'Accueil Touristique (PAT), l'Office de Tourisme coordonne le label Assiette de Pays à l'échelle de son territoire. Ce label est géré par la MOPA à l'échelle Aquitaine. A ce jour, un restaurateur est labellisé sur le Pays de Bidache. Le Label est facturé 150 € par la MOPA à l'Office de Tourisme qui refacture la somme au restaurateur. Le PAT finançait 50 € sur les 150 €. Monsieur le Président propose de maintenir la participation à hauteur de 50 €.

La tarification des produits telle que définie ci-dessus et la participation de l'Office de Tourisme à hauteur de 50 € par restaurant du Pays de Bidache labellisé Assiette de Pays sont validées par le Conseil Communautaire à l'unanimité.

Mme Houet propose que l'Office de Tourisme ne gère plus de dépôt-vente et ne réalise que de la vente directe. Pour M. Lamote, cette demande est possible et facilitera la gestion des produits mis en vente à l'OT.

### **Subvention exceptionnelle pour l'UNSS du collège du Pays de Bidache**

Mme la Présidente informe que l'association sportive du collège de Bidache sollicite une subvention exceptionnelle pour la participation au championnat de France scolaire d'athlétisme à Lille. La manifestation s'est déroulée début juin et a concerné 7 élèves des communes de Came, Bardos, Bidache, Guiche et Hastingues.

Cette subvention viendrait en complément de celle déjà versée de 600 € pour la participation au championnat de France en janvier dernier à Clermont Ferrand.

Dans son courrier, Monsieur le Principal explique que l'association sportive ne peut supporter ce coût non prévu qui s'élève à hauteur de 2 500 € (frais de transport et d'hébergement).

Les recettes prévisionnelles sont les suivantes : 500 € du Département, 500 € de l'UNSS Aquitaine, 420 € des familles et 500 € du foyer socio-éducatif. Il reste 580 € à la charge de l'association.

Mme la Présidente propose de verser une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association sportive du Collège.

M. Bussion et M. Montéro indiquent que les communes ont également été sollicitées.

Le Conseil communautaire à l'unanimité accorde le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association sportive du collège.

### **3. Services Techniques**

#### **Facturation 2014 des verres réutilisables**

Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes du Pays de Bidache a mis en place un système de prêt de verres réutilisables pour les associations présentes sur son territoire, ainsi qu'une possibilité de lavage des verres.

Concernant la saison 2014, 6 703 verres ont été lavés, 2 847 n'ont pas été restitués. Le coût de remplacement de ces verres s'évalue à 1 424,50 € ; les frais de lavage sont de 1 100,16 €.

Dans un souci d'égalité entre tous les bénéficiaires et de respect des dispositions du règlement de fonctionnement de mise à disposition des verres, Mme la Présidente propose d'appliquer les conditions de facturation selon la règle suivante :

- Point 1 : tout verre non restitué sera facturé 0.50 € TTC à l'association.
- Point 2 : chaque verre lavé sera facturé 0.17 € TTC à l'association.
- Point 3 : le montant dû par les associations à la Communauté de Communes ne pourra en aucun cas être supérieur au montant récolté par l'association via la récupération des consignes (sur la base de 1 € laissé en consigne contre un verre).
- Les dispositions énoncées ci-dessus s'appliquent à toutes les associations ayant bénéficié en 2014 de la mise à disposition des verres réutilisables.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide** de fixer le montant de facturation pour la mise à disposition des verres réutilisables en 2014 comme suit :

- Verre sale ..... 0,17 €
- Verre non restitué..... .. 0,50 €

Il précise que le montant dû par les associations à la Communauté de Communes ne pourra en aucun cas être supérieur au montant récolté par l'association via la récupération des consignes (sur la base de 1 € laissé en consigne contre un verre).

#### **Règlement de fonctionnement et facturation 2015 des verres réutilisables**

Après enquête auprès des associations du territoire au printemps 2015, aucune association n'a répondu favorablement à la proposition d'offre de lavage de leurs verres par la Communauté de Communes.

Madame la Présidente présente à l'assemblée délibérante un règlement de fonctionnement pour la mise à disposition de verres réutilisables aux associations du territoire intercommunal.

M. Bussion demande une redistribution des verres réutilisables restants aux communes.

Le Conseil Communautaire adopte le règlement de mise à disposition des verres réutilisables ci-joint et fixe le montant de facturation pour la mise à disposition des verres réutilisables à compter de 2015 à 0,50 cts pour les verres non restitués.

**Approbation du règlement intérieur des déchèteries de la Communauté de Communes du Pays de Bidache**

Madame la Présidente explique que dans un souci d'optimisation du service rendu et d'harmonisation du mode de fonctionnement des deux déchèteries du territoire, un règlement intérieur unique est proposé par la commission Environnement et Déchets pour l'ensemble des déchèteries. Elle rappelle que leur utilisation s'effectue dans le cadre du Plan de Prévention Départemental des Déchets et autorisations en vigueur.

M. Bussiron informe que le règlement intérieur sera affiché en déchèteries.

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire d'adopter le règlement interne des déchèteries intercommunales qui serait applicable dès affichage.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve le règlement intérieur des déchèteries intercommunales.

#### **4. Organisation d'un mini camp dans le cadre du Programme Jeunesse**

Le mini-camp concerne un séjour de trois nuitées, du 16 au 19 juillet 2015, à Biscarrosse au sein d'un festival organisé par la Commune, sur le thème du Cirque.

L'organisation : - Nuitées dans un centre agréé par DDCS  
- Participation à des ateliers (2/j)  
- Participation à des spectacles  
- Rencontres avec d'autres Points Jeunes de la région

La sortie est prévue pour 14 adolescents encadrés par 2 animatrices de la Communauté de Communes dont Gaëlle DARRACQ (référente Point Jeunes). Le transport se fera en bus (ent. SAFFORES). Départ prévu jeudi 16/07 à 10h et retour dimanche 19/07 à 12h. Les repas sont pris au centre (petit déjeuner et souper) quant aux déjeuners, des piques niques seront prévus par les animatrices.

Pour ce séjour, un accompagnement financier est demandé au Conseil Départemental, à la CAF, à la MSA et à DDCS par le biais d'un dossier adolescent complété sur le site internet du Conseil Départemental qui doit être porté par les jeunes et motivé devant un jury, dans le courant de l'année.

##### Modalités à prévoir

Il faut prévoir, à titre dérogatoire, que les 2 animatrices soient placées en situation de travail durant l'intégralité du déplacement, pour assurer l'accompagnement des jeunes.

Soit : - Jeudi 16/07 : 14h de travail  
- Vendredi 17/07 : 24h de travail  
- Samedi 18/07 : 24h de travail  
- Dimanche 19/07 : 12h de travail

Ceci aurait dû être proposé au Comité Technique Intercommunal (CTI). Cependant, la demande du service est arrivée trop tard par rapport à prochaine séance du CTI qui se tiendra le 30 juin 2015.

Par ailleurs, en terme de rémunération, selon le décret n°2005-908 du 2 août 2005, certaines périodes correspondent à un temps de travail effectif et d'autres sont consacrées au repos et à des temps de pause :  
- Présence journalière de 7h à 20h = 13 heures de travail effectif  
- Présence nocturne de 20h à 7h = 3 heures de travail effectif

Pour des raisons de fonctionnement du service, si la récupération n'est pas possible, ces travaux supplémentaires seront rémunérés selon les tarifs en vigueur, à savoir :

- 13 heures pour une présence journalière de 13 heures

- 3 heures pour une présence nocturne de 11 heures

Le Conseil communautaire à l'unanimité autorise le déplacement et les modalités de présence et de rémunération comme ci-dessus présentées.

## **5. Autorisations de signature de conventions : locaux de La Poste, Piscine de Bidache, Ecole de Musique, Billetterie entre l'Office de Tourisme et les associations du territoire.**

### **Locaux de La Poste**

Mme la Présidente demande l'autorisation de signature pour l'avenant au bail d'occupation des locaux de La Poste pour les bureaux de la Communauté de Communes.

Cet avenant prévoit le règlement de la participation de la Communauté de Communes pour l'achat du fioul au moment du départ des locaux prévu en août 2015, pour un montant de 1 683,02 €.

Le conseil communautaire à l'unanimité autorise la signature de l'avenant et le paiement du solde du fioul.

### **Piscine de Bidache**

Mme la Présidente demande l'autorisation de signature de la convention relative à l'utilisation et à la gestion de la piscine de Bidache, entre la CCPB et la Commune de Bidache. Celle-ci prévoit les obligations de chacune des parties. A partir de 2015, la CCPB versera une participation forfaitaire de 18 500 € qui pourra être revue en fonction du bilan financier produit par la commune.

D'autre part, une convention de mise à disposition de l'agent est prévue entre la CCPB et la Commune.

A l'unanimité, le Conseil communautaire autorise les signatures de ces conventions.

### **Ecole de Musique**

Mme la Présidente sollicite le Conseil pour être autorisée à signer une convention tripartite avec le Conseil Départemental et l'Ecole de Musique du Pays de Bidache. Cette convention triennale fixe les objectifs poursuivis par toutes les parties, ainsi que les participations financières pour le fonctionnement de la structure. Ainsi la subvention de fonctionnement versée par la CCPB est fixée à 25 000 €/an mais sera étudiée tous les ans dans le cadre du budget primitif et sur la base du dossier de subvention déposé par l'école. L'Ecole de Musique pourra solliciter une subvention spécifique pour la mise en place d'un projet particulier. La CCPB met aussi des locaux à disposition de l'Ecole de Musique.

Mme la Présidente informe enfin que l'Ecole de Musique travaille avec le Foyer de Bardos sur la musicologie et la danse dans l'objectif de répondre à une professionnalisation des structures.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire autorise la signature de la convention tripartite.

### **Billetterie entre l'Office de Tourisme et les associations du territoire**

Régulièrement sollicité par les associations du Pays de Bidache pour la vente de tickets par l'Office de Tourisme, M. Lamote, Président de l'Office de Tourisme, propose d'étudier une convention qui liera les deux parties – associations et Office de Tourisme- afin de donner un cadre réglementaire à ces ventes. Il précise que cette convention a été validée par le conseil d'exploitation en date du 16 juin 2015.

M. Lamote explique que l'intérêt communautaire de la manifestation touristique ou culturelle présentée par l'association du Pays de Bidache doit être manifeste. Il sera étudié au cas par cas.



Mme la Présidente soumet au vote la convention.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la convention cadre de service billetterie au profit des associations du Pays de Bidache pour une manifestation touristique ou culturelle d'intérêt communautaire.

## **6. Etat d'avancement de la ZAC de Came : convention PUP, réseau d'assainissement externe à la ZAC, DUP, consultation pour la recherche d'un aménageur.**

Mme la Présidente informe en préalable que l'Armée a sollicité la CCPB pour l'utilisation du local sur le terrain réaménagé en vue de l'échange compensé. Cette sollicitation a été refusée car l'échange de terrain n'a toujours pas abouti. Une rencontre sollicitée par Mme la présidente avec le Sous-Préfet et le Colonel dirigeant l'EALAT de Dax (utilisateur du terrain) a eu lieu le 18 juin 2015 et devrait permettre à chaque partie de comprendre la nécessité de favoriser le bon déroulement de la procédure d'échange engagée.

### **Convention PUP, réseau d'assainissement externe à la ZAC**

Le projet de convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) a été soumis à l'APGL pour qui la CCPB peut signer la convention en tant qu'aménageur. En revanche, Mme la Présidente indique que le problème se pose au niveau du périmètre du PUP : celui-ci ne correspond pas au terrain d'assiette de notre opération d'aménagement puisqu'il s'agit du réseau des eaux usées externe à la ZAC. Or le contrôle de légalité de la convention porte notamment sur le périmètre qui doit être annexé à la convention. Il y a donc deux opérations d'aménagement distinctes portées par deux aménageurs distincts. De plus, se pose aussi un problème juridique car une convention PUP ne peut s'appliquer que pour les communes dotées d'un PLU, ce qui n'est pas le cas de la Commune de Came qui est en carte communale.

L'APGL préconise donc :

- que le PUP s'applique entre la SATEL, le SYDEC et la Commune de Hastings et que, en parallèle, la CCPB signe une convention prévoyant son offre de concours pour la réalisation des réseaux des eaux usées à signer avec le SYDEC compétent en la matière.
- de prévoir une convention de passage sur la ZAC Sud Landes avec le Syndicat Mixte maître d'ouvrage pour la ZAC Sud Landes pour le raccordement à effectuer avec un tracé arrêté et joint à ladite convention.

### **DUP**

Le dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) doit être complété avec les éléments transmis par les différents bureaux d'études suite à l'avis de la DREAL sur l'étude d'impact.

De son côté, la Préfecture a sollicité le Tribunal Administratif pour la désignation du Commissaire Enquêteur. L'enquête se déroulera entre le 20/08 et le 20/09/2015.

Le rapport du Commissaire enquêteur interviendra au plus tard le 20 novembre, permettant un Arrêté de DUP du Préfet et une délibération de la CCPB, et enfin un acte notarié signifiant l'échange avec France Domaines.

### **Consultation pour la recherche d'un aménageur**

Mme la Présidente informe que l'appel à candidature est lancé avec un retour des candidatures pour le 15 juillet 2015. La commission ad-hoc se réunira pour l'ouverture des plis et choisir les candidats qui recevront le DCE.

En parallèle, la CACG transmet le projet de DCE pour une remise des offres 52 jours plus tard. La finalisation du DCE interviendra courant juillet.

### **Recherches archéologiques**

Le dossier et le projet de convention ont été transmis par l'INRAP. Ils sont à compléter et à rendre rapidement à l'INRAP pour définir le planning d'intervention du diagnostic archéologique début 2016.

Mme la Présidente sollicite l'autorisation de signature de la convention, autorisation qui lui est accordée à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

Les différents propriétaires (Armée, EPFL) seront sollicités pour accéder aux terrains pendant les fouilles, et la SAFER sera aussi sollicitée pour informer les exploitants de la dernière année de récolte afin de faire les fouilles en janvier/ février 2016. L'aménageur qui sera retenu sera aussi informé des fouilles archéologiques.

Pendant la durée des fouilles, aucun travaux n'est envisageable. Ceux-ci seront possibles au plus tôt au 2<sup>ème</sup> semestre 2016.

### **Questions diverses**

Concerts : M. Dallemane pose le problème de dysfonctionnements relevés dans l'organisation de manifestations portées par le Foyer Socio-Educatif (FSE) du collège. Ce point est abondé par Mme la Présidente qui souhaite que le FSE planifie mieux la demande technique auprès des collectivités.

#### Toilettes au château de Bidache :

Les élus souhaitent que des toilettes, avec un système pérenne soient installés au château.

La séance est levée à 22H45